

## Extrait du registre des délibérations du Conseil Communautaire

| NOMBRE DE CONSEILLERS   | DATE DE CONVOCATION | DATE D’AFFICHAGE |
|-------------------------|---------------------|------------------|
| Effectif légal 86       | 07 juin 2022        | 14 juin 2022     |
| En exercice 85          |                     |                  |
| Quorum 54               |                     |                  |
| Votants 69              |                     |                  |
| Suffrages exprimés : 69 |                     |                  |

### Séance du 22 juin 2022

N°220622-57

L’an deux mil vingt-deux, le 22 juin à 18h06, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s’est réuni en séance ordinaire, à la salle cauchoise, sise à Grainville la Teinturière, sous la présidence de Monsieur Jérôme LHEUREUX, Président,

#### Étaient présents :

David ANQUETIL, Laurent APPERCELLE, Pierre-Luc BILLIEZ, Catherine BONNS, Didier BOULLARD, André-Pierre BOURDON, Emmanuel BOUST, Alexandra BUQUET, Bertrand CARPENTIER, Marie-Hélène CHANGARNIER, Christine CHANGEUX, Valérie CORCEL, Martine CORUBLE, Odile COUROYER, Joël DESCHAMPS, Raphaël DISTANTE, Jérôme DOUILLET, Jean-Claude DUBOC, Christophe DUBOSC, Annie DUMENIL, Evelyne DUPUIS, Jean-Marie FERMENT, Gérard FOUCHÉ, Didier GASTON, Daniel GEORGES, Nicole GIBOURDEL, Françoise GUILLOT, Patrice HOYÉ, Véronique IZABELLE, Pascal LARGILLET, Magalie LEGRAS, Jérôme LHEUREUX, Sandrine LOSAY-ANNEBIQUE, Sophie MAUBANC, Sylvain MONNIER, Valérie MORSALINNE, Marc MUSONI, Bruno NAZE, Jean-François OUVRY, Didier PEULVEY, Luc POLINSKI, Marc ROUSSELIN, Maryvonne SCHILD, Eric SIMON, Yves TASSE, Jean-Pierre THÉVENOT, Bruno THUNE, Patrick TRENTA, Pascal VANIER, Patrick VICTOR, René VIMONT

#### Étaient absents représentés par leur suppléant :

Jean-Louis CHALUVENSY est représenté par Francis ROUSSELET  
Philippe DUFOÛR est représenté par Lucie PUPIN-MAHAMOUD  
Jacques LEBALLEUR est représenté par Stéphane HAUTOT

#### Étaient absents excusés avec pouvoir :

Jean-François ALIGNY a donné pouvoir à Valérie MORSALINNE  
Xavier BATUT a donné pouvoir à Bertrand CARPENTIER  
Lydie BRETTE a donné pouvoir à Martine CORUBLE  
Philippe CABIN a donné pouvoir à Jean-François OUVRY  
Gérard COLIN a donné pouvoir à René VIMONT  
Marie-Louise DOULET a donné pouvoir à Nicole GIBOURDEL  
Philippe ETIENNE a donné pouvoir à Evelyne DUPUIS  
Franck FOIRET a donné pouvoir à Jérôme LHEUREUX  
Stéphane FOLLIN a donné pouvoir à Jean-François OUVRY  
Benjamin GORGIBUS a donné pouvoir à Luc POLINSKI  
Rémi HEROUARD a donné pouvoir à Jérôme LHEUREUX  
Hervé JOLLY a donné pouvoir à René VIMONT  
Barbara LANGE a donné pouvoir à Jean-Pierre THEVENOT  
Martine LE PAIH a donné pouvoir à Martine CORUBLE  
Daniel SEIGNEUR a donné pouvoir à Raphaël DISTANTE

#### Absents excusés :

Pascal BAILLET, Isabelle COMONT, David LAMBION

#### Absents :

Pierre BAZIN, Luc BRÉANT, Jean-François BUREL, Philippe CARREIN, Patrice FAUCON, Laurent GODEFROY, Pierre-Yves JEGAT, Jean-Robert LANCHON, Antoine LECROQ, Daniel LEGROS, Alain LEPREUX, Béatrice LEROND, Jean-Paul RENAUX

Conformément aux articles L.5211-1 et L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Magalie LEGRAS a été élue secrétaire de séance.

\*-\*\*-\*

**DEVELOPPEMENT DURABLE – Projet Alimentaire Territorial – Adhésion au Réseau national des Projets Alimentaires Territoriaux (RnPAT)**

N°57

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.5211-1 à L.5211-4,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 20 septembre 2017 relatif aux statuts de la Communauté de Communes de la Côte d'Albâtre, modifié par l'arrêté du 1<sup>er</sup> juillet 2021,

Vu la loi LAAF n° 2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt (Articles L1-III et 39), reconnaissant la labellisation des Projets Alimentaires Territoriaux par le ministère de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt,

Vu la loi EGAlim n°2018-938 du 30 octobre 2018 pour l'équilibre des relations commerciales dans le secteur agricole et alimentaire et une alimentation saine, durable et accessible à tous,

Considérant qu'il existe un programme national pour l'alimentation (PNA), réédité dans une version trois qui couvre la période 2019-2023,

Considérant que ce programme, issu de la loi EGAlim, est composé de trois axes : la justice sociale, la lutte contre le gaspillage alimentaire et l'éducation alimentaire,

Considérant qu'il s'appuie sur deux leviers pour décliner localement la restauration collective et les projets alimentaires territoriaux,

Considérant que la Communauté de communes de la Côte d'Albâtre est soucieuse de développer une alimentation saine, de qualité, durable et accessible à tous,

Considérant que cet objectif est inscrit dans le projet de Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) sous l'action 25 intitulée "Renforcer l'approvisionnement alimentaire local",

Considérant qu'un Projet Alimentaire Territorial vise à donner un cadre stratégique et opérationnel à des actions partenariales répondant aux enjeux sociaux, environnementaux, économiques et de santé,

Considérant qu'un Projet Alimentaire Territorial a pour objectifs de contribuer au développement de l'agriculture locale, de développer une logique d'approvisionnement en produits de qualité et de proximité ainsi que de réduire les mécanismes de gaspillage alimentaire, de garantir l'accès de tous les publics à une alimentation saine,

Considérant qu'un Projet Alimentaire Territorial est élaboré de manière concertée à l'initiative des acteurs du territoire tels que les collectivités territoriales, les établissements publics de coopération intercommunale, les services d'Etat, les agriculteurs et les producteurs, les entreprises de transformation, de distribution et de commercialisation, les associations de consommateurs, les organismes de recherche...,

Considérant que le Projet Alimentaire Territorial intègre des notions d'autonomie alimentaire, de comportement alimentaire, de santé et de nutrition et enfin de précarité alimentaire,

Considérant que le Projet Alimentaire Territorial aborde la question des circuits courts ainsi que celle du développement de l'économie locale,

Considérant que la réalisation du Projet Alimentaire Territorial s'appuie sur un diagnostic partagé faisant un état des lieux de la production agricole locale, des besoins alimentaires exprimés au niveau d'un bassin de vie ou de consommation, aussi bien en termes de consommation individuelle que de restauration collective, et des possibilités existantes ou potentielles d'approvisionnement,

Considérant que le Projet Alimentaire Territorial pourrait recevoir des financements notamment au Programme National de l'Alimentation (PNA), du Fonds Européen Agricole pour le Développement Rural (FEADER) et du Fonds Européen de Développement Régional (FEDER),

Considérant que la démarche de Projet Alimentaire Territorial est soutenue par la Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt (DRAAF),

Considérant que le lancement d'un Projet Alimentaire Territorial sur le territoire de la Communauté de communes est en phase de réflexion,

Considérant qu'il existe un Réseau national des Projets Alimentaires Territoriaux (RnPAT) qui a pour objectif d'aider les EPCI à réaliser leur PAT, en favorisant le dialogue pour une co-construction et une mise en œuvre partagée des PAT,

Considérant que l'adhésion à ce réseau constitue un engagement moral qui permettra d'obtenir les informations utiles à la mise en place d'un Projet Alimentaire Territorial, que cette adhésion est gratuite,

Vu l'avis favorable de la commission développement durable, suivi du Plan Climat-Air-Energie Territorial (PCAET), habitat, cadre de vie et aérodrome en date du 10 mai 2022,

Vu l'avis favorable du bureau élargi en date du 7 juin 2022,

**Le Conseil Communautaire,  
après avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés,**

- **accepte d'adhérer à la charte de ce réseau joint en annexe, pour prendre toutes les informations utiles avant de se lancer dans le projet,**
- **autorise le Président à signer la charte, et tous documents s'y rapportant.**

Pour extrait certifié conforme,  
ainsi fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits,



Le Président,

Jérôme LHEUREUX

Conformément aux dispositions du Code de Justice administrative, le Tribunal Administratif de Rouen, sis 53 Avenue Gustave Flaubert à ROUEN (76000), peut-être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant le délai de deux mois commençant à courir à compter de sa notification ou de sa publication. Dans le même délai, un recours gracieux peut-être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant le délai de 2 mois.

Vu la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 modifiant et

complétant la loi n° 82-213 du 2 mars 1982,

le Président atteste que la délibération du Conseil  
Communautaire n° 57 - Séance du 28/06/22

est exécutoire.

Date de réception en Sous-Préfecture : 28/06/22

Date de publication : 28/06/22. Le Président.

J. LHEUREUX

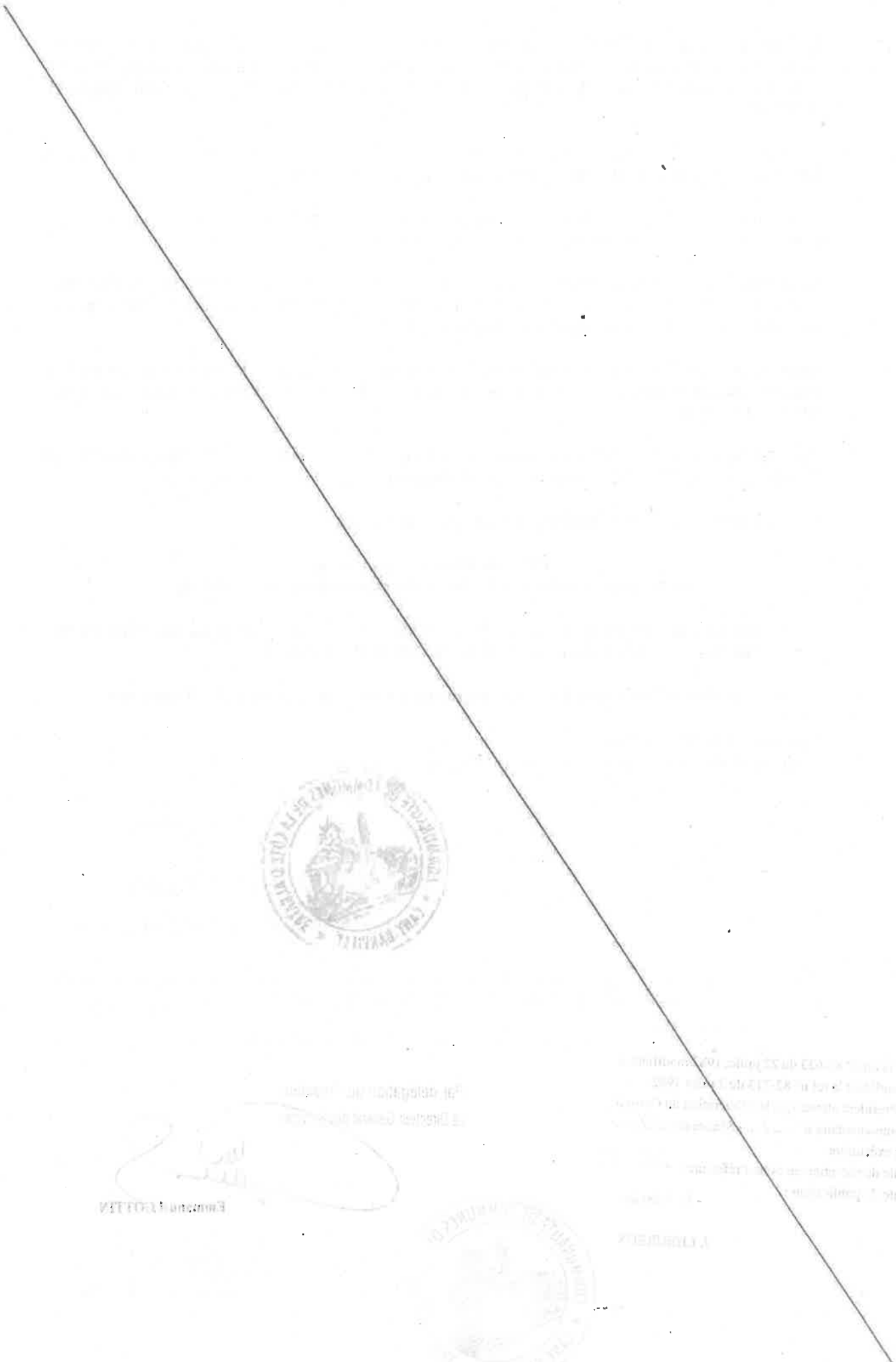


Par délégation du Président

Le Directeur Général des Services

Emmanuel DOTTIN

Accusé de réception en préfecture  
076-200069839-20220622-220622-57-DE  
Date de télétransmission : 28/06/2022  
Date de réception préfecture : 28/06/2022



*[Handwritten signature]*  
Emerson GOTTEN



*[Faint, illegible text, possibly bleed-through from the reverse side of the page]*

LIBRARY